



Présence ou non état des lieux entrants

Par **Girolle**, le 11/01/2014 à 17:58

Bonjour,

Je loue une maison à compter du 15 mars 2014 par agence.

A la signature du bail, on demande des renseignements sur l'état des lieux et l'agence nous répond que l'état des lieux nous sera remis avec notre bail quand nous irons chercher les clés et régler les frais d'agence et le loyer.

Nous avons compris que nous ne serons pas présents au moment de l'état de lieux mais par contre nous aurons un délai de 15 jours pour contrôler voire le contester.

La procédure est-elle normale ??

Merci pour votre réponse

Cdt

Par **moisse**, le 12/01/2014 à 08:55

Non

Vous pouvez signer le bail avec une date d'effet reportée, c'est même le cas général, mais la remise des clefs à intervient lors de l'entrée dans les lieux et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Tout autre solution est source de conflit.

Par **Girolle**, le 12/01/2014 à 10:32

Bonjour

Merci

Je rappelle l'agence lundi pour leur signifier que je veux être présente

Je ne sais pourquoi ils veulent pas le faire le jour de la remise des clés le 15 mars ??

Ont-ils le droit de refuser ma présence le jour de l'état des lieux ? Même s'il devait se faire avant le 15 mars Je ne pense pas

Ce serait plus prudent que je notifie ma demande par LAR qu'en pensez vous ?

Merci pour votre éclairage

Cordialement

Par **moisse**, le **12/01/2014** à **17:48**

Bonjour,

Oui en LR/AR vous indiquez ne pas entrer dans les lieux sans état, que vous ne comprenez pas cette opposition qui va contraindre à faire appel à un huissier conformément à la loi du 31/07/1989 art.3, et qu'à défaut il ne pourra pas être fait application de l'article 1731 du code civil.

Par **Girolle**, le **16/01/2014** à **20:08**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. J'ai tardé à vous donner la suite mais je n'ai pu contacter l'agence qu'aujourd'hui. Ils ont fini par accepter de faire un état des lieux le jour de notre entrée soit le 15 mars.

Mais heureusement que j'avais eu votre éclairage, il m'a fallu parlementer. ils m'ont expliqué qu'il faisait un additif à l'état des lieux sortant puisque des travaux sont réalisés dans le logement. Qu'il me suffisait juste de le contrôler le jour d'entrée puisqu'il était refait à neuf, ce qui est faux puisqu'une pièce ne sera pas refaite. bref j'ai mon état de lieux programmé ca me convient mieux.

Merci encore

Cdlt